

Dispositifs d'adaptation de l'habitat

Ces dispositifs contribuent à aménager l'environnement matériel de la personne dans le but de maintenir son autonomie en l'adaptant à ses besoins et à ses capacités.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné et critères d'admission: Toute personne présentant une perte d'autonomie (en situation de handicap et/ou âgée).

Comment faire la demande: La demande peut émaner de la personne et/ou de professionnels. Des organismes tels que les bailleurs sociaux peuvent également solliciter ces structures pour leurs parcs locatifs.

Les structures de conseils sont joignables par téléphone ou par e-mail. Elles sont généralement dotées d'un accueil physique. Les dossiers de financement sont habituellement téléchargeables sur Internet. Les demandes de financement *via* les allocations allouées aux personnes en perte d'autonomie doivent être appuyées d'une évaluation au préalable d'un ergothérapeute. Ce dernier peut également être mandaté par le service attribuant le financement.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement: Les dispositifs d'adaptation de l'habitat sont des structures publiques ou privées assurant une mission de service public.

Participation du public: Aucune participation financière n'est demandée pour faire appel à ces structures. Cependant, selon la nature des travaux, leur financement peut être à la charge du propriétaire ou du locataire. Des aides peuvent être sollicitées pour financer ces travaux, par exemple *via* le Conseil Départemental, par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Professionnel-le-s de la structure: Les structures du secteur de l'amélioration de l'habitat sont généralement pourvues d'ergothérapeutes, travailleur-euse-s sociaux-ales, médecins, chargé-e-s de missions, secrétaires, ergonomes, etc.

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les structures d'adaptation du logement proposent:

- une évaluation du domicile de la personne en perte d'autonomie afin d'adapter son environnement matériel à ses capacités tout en considérant ses attentes;
- des préconisations d'aménagement du logement et une aide technique avec une estimation approximative du coût et, selon les structures, un devis détaillé;
- une recherche de financement le cas échéant;
- un accompagnement dans la réalisation des travaux – selon les structures.

Selon leurs compétences, les dispositifs sont spécialisés dans l'aménagement du logement:

- des opérateurs d'Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO);
- des associations ou entreprises solidaires reconnues dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS);
- des Centres d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT).

D'autres structures accompagnent les personnes pour le financement du projet d'amélioration de l'habitat:

- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH);
- le groupe Action-Logement: œuvrant plus particulièrement dans l'accessibilité au logement pour favoriser l'emploi;
- le Conseil Départemental;
- les caisses de retraite.